

Délai d'opposition: 31 mars 1970

**Loi fédérale
modifiant quelques dispositions de la loi fédérale
sur l'alcool**

(Du 19 décembre 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 7 mai 1969 ¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale sur l'alcool du 21 juin 1932 ²⁾ est modifiée comme il suit:

Art. 34, 3^e al.

Abrogé

Art. 37, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} L'emploi d'alcool à prix réduit peut également être autorisé pour la production d'essences et d'arômes destinés à la fabrication de produits qui ne contiennent plus d'alcool après leur préparation.

Art. 73, 1^{er} al.

¹ Le Conseil fédéral peut déléguer l'exécution de certaines tâches à d'autres services de l'administration fédérale, ainsi qu'aux autorités cantonales et communales. Il fixe les contributions aux frais qui doivent être versées par la Régie des alcools. Si la collaboration des autorités cantonales et communales est requise, les contributions peuvent être mesurées selon la capacité financière des cantons.

II

¹ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Il est chargé de l'exécution.

¹⁾ FF 1969 I 1006

²⁾ RS 6 853; RO 1950 72

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 décembre 1969

Le vice-président, **Theus**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 décembre 1969

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 19 décembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18623

Date de la publication: 31 décembre 1969

Délai d'opposition: 31 mars 1970

Loi fédérale modifiant quelques dispositions de la loi fédérale sur l'alcool (Du 19 décembre 1969)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1969
Date	
Data	
Seite	1504-1505
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 346

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.